

A R R E T E

Portant renouvellement d'homologation
d'un circuit de moto-cross à LANRELAS

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 311-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU la demande présentée le 18 octobre 2022 à la préfecture des Côtes d'Armor par M. Guillaume TRAVERS, président de Traker Racing Team, en vue de renouveler l'homologation du circuit des Landes de St-Régent à LANRELAS ;

VU les avis favorables :

- du maire de Lanrelas du 06 décembre 2022 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 06 décembre 2022 ;
- du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor du 06 décembre 2022 ;
- du directeur académique des services de l'éducation nationale du 03 novembre 2022 ;
- du chef du service interministériel de défense et de protection civiles du 06 décembre 2022 ;
- du représentant de la fédération française de motocyclisme du 06 décembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'homologation du terrain du circuit des Landes de St-Régent à LANRELAS est renouvelée pour une période de **quatre ans** dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisé.

ARTICLE 2 : le circuit est ouvert aux entraînements :

- Période scolaire : Tous les mercredis après-midi sur réservation de 14h00 à 18h00
Tous les samedis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Les 2^e et 4^e dimanche de chaque mois pour toutes les catégories de 14h00 à 18h00 et sous réserve, suivant la demande, le matin de 10h00 à 12h00 uniquement pour les éducatifs
- Vacances scolaires : En semaine l'après-midi de 14h00 à 18h00
Le samedi toute la journée

ARTICLE 3 : Chaque épreuve organisée sur ce terrain devra se dérouler sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière lors de sa réunion du 06 décembre 2022 et figurant en annexe du présent arrêté

ARTICLE 4 : La présente homologation pourra être révoquée à tout moment durant cette période après mise en demeure adressée au bénéficiaire, s'il apparaît qu'il ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté ou le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière joint, ou que le maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

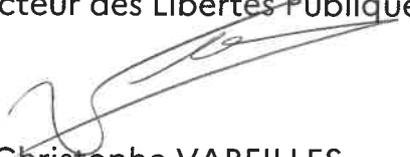
ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex) ou par l'application « Télérecours » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
le maire de Lanrelas,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur académique des services de l'éducation nationale,
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes
d'Armor,
le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de motocyclisme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié
au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 19 DEC. 2022

pour le préfet et par délégation,
le Directeur des Libertés Publiques,



Christophe VAREILLES



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale

EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR

PROCES VERBAL de la COMMISSION DEPARTEMENTALE de SECURITE ROUTIERE

Renouvellement de l'homologation du circuit des Landes de St-Régent
(entraînements et compétitions/ Motos et Quads)
à LANRELAS

Le mardi 6 décembre 2022 à 10h00, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie sur le site du circuit de moto-cross des Landes de Saint-Régent à Lanrelas, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Etaient présents :

1) Membres de la Commission:

M. SALAUN Régis, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;
M GUICHARD Sylvain, représentant la Gendarmerie ;
M. LEGAUDU Yannick, représentant l'Automobile Club de l'Ouest ;
M.LACLAUTRE Ludovic, représentant la fédération française de motocyclisme ;
M BOUTEILLER Gilbert, représentant la fédération française de motocyclisme ;
Mme TURGOT Rachel, représentant le SIDPC

2) Autres participants:

M. Guillaume TRAVERS, Président de Traker Racing Team ;
M Jefferson ORAIN, Membre de l'association ;
M Steven JOURNAUX, Membre de l'association ;
M Patrick HERVE, Comité des Côtes-d'Armor motocycliste ;
M. Gilbert GUILLOME, premier adjoint au maire de LANRELAS ;
Mme Nathalie BUREL, préfecture- épreuves sportives.

Le circuit « des Landes de St-Régent » situé sur le territoire de la commune de LANRELAS a fait l'objet d'un arrêté d'homologation le 31 juillet 2018 pour 4 ans. Arrivée à terme, l'homologation a fait l'objet d'une demande de renouvellement émise par le Président de

Tracker Racing Team, association qui reprend la gestion du circuit. Cette association compte aujourd'hui 37 membres.

Le terrain a une longueur de 1320 mètres et une largeur minimale de 6 mètres. Il appartient à la commune de Lanrelas et il y a très peu de riverains aux abords du site.

A la suite du déplacement sur site de l'expert sécurité de la FFM quelques aménagements ont été réalisés et la fédération a émis le 14 octobre 2022 une attestation de mise en conformité du circuit.

La prochaine compétition prévue sur ce terrain est programmée les 23 et 24 septembre 2023. Il est rappelé aux organisateurs que le dossier de déclaration de l'épreuve sera à déposer sur la plateforme « manifestations sportives.fr » ;

Après avoir examiné les pièces du dossier, les membres de la commission ont arrêté les mesures suivantes :

1 - MESURES DE SECURITE

La piste sera entièrement clôturée dans tous les endroits prévus pour le public à l'aide de barrières, notamment dans les virages pour contenir toute sortie de route. Ces dispositifs de protection seront solidement ancrés dans le sol afin d'éviter leur basculement en cas de mouvement intempestif du public.

En dehors de ces zones, le circuit sera balisé à l'aide de banderoles ou de rubalise. Des bottes de paille ou big bag remplis de bouteilles plastiques seront placés devant les arbres et devant tout obstacle jugé dangereux. La tête des poteaux servant à relier la rubalise sera protégée.

Le travail de nettoyage des abords de la piste devra être poursuivi et le stock de pneus progressivement réduit.

Lors des entraînements, une personne titulaire d'une licence officielle doit être présente. En cas d'absence, les entraînements ne sont pas autorisés. Le circuit est destiné aussi bien à la pratique du moto-cross, de motos d'enduro et de quads. Cependant, quads et motos devront s'entraîner séparément. 45 motos peuvent être admises sur le circuit pendant les entraînements, 42 pendant les compétitions. Toutefois seules 20 à 25 motos sont simultanément admises sur la piste lors des entraînements.

La piste est désormais entièrement clôturée ce qui limite l'accès au circuit. Un panneau à l'extérieur du site rappellera les horaires d'ouverture du circuit et la personne à contacter pour accéder à la piste.

Des mesures de sécurité complémentaires sont préconisées lors des compétitions sportives :

- les commissaires de piste sont répartis sur l'ensemble du circuit,
- une drop zone sera aménagée conformément aux plans transmis par l'organisateur.
- Un arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 52 sera pris par le conseil départemental limitant la vitesse (à 50km/h) et interdisant le stationnement sur la RD 52 aux alentours de la manifestation.
- Le stationnement des véhicules du public se fera sur un champ mis à disposition. Le public n'aura pas accès au parc coureurs pendant le déroulement des épreuves.
- Le cheminement du public depuis les parkings visiteurs devra être sécurisé par de la rubalise et des signaleurs si nécessaire.
- les spectateurs ne devront pas utiliser les mêmes flux de circulation que les motards qui se déplacent du parc coureur vers la piste et vice-versa.

2 - EMBLACEMENT DES SPECTATEURS

Seuls seront réservés aux spectateurs, les emplacements mentionnés sur le plan joint au dossier de demande d'homologation. Dans ces zones, les spectateurs devront être séparés de la piste par une rangée ininterrompue de barrières en bois ou métalliques.

Dans les zones dangereuses, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Un dispositif de lutte contre l'incendie sera installé sur le terrain. Un extincteur portatif pour les entraînements, sera stocké dans le local présent sur le site.

Lors des compétitions sportives, l'emplacement et le nombre d'extincteurs seront définis en fonction du nombre de participants et de spectateurs attendus sur le terrain. Des extincteurs devront également être prévus sur les parkings visiteurs.

Ce dispositif sera complété par la présence d'au moins 1 tonne à eau.

4 - SERVICE SANTE

Pour toute manifestation qui entraînera une concentration significative de spectateurs, un dispositif prévisionnel de secours devra être mis en place.

Les services de secours disposent d'un accès direct sur la RD52.

Une trousse à pharmacie sera stockée dans le local situé à l'entrée du terrain et une affiche précisera les lieux proches du site où sont installés des défibrillateurs.

5 - ENVIRONNEMENT ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Toute personne participant aux compétitions ou entraînements devra être équipée d'un tapis environnement.

Les périodes d'ouverture du circuit aux entraînements sont ainsi définies :

-Période scolaire :

Tous les mercredis après-midi sur réservation de 14h à 18h

Tous les samedis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le 2ème et 4ème dimanche de chaque mois pour toutes les catégories de 14h00 à 18h00 et sous réserve, suivant la demande, le matin de 10h00 à 12h00 uniquement pour les éducatifs.

- Vacances scolaires :

- En semaine l'après-midi de 14h00 à 18h00

- Le samedi toute la journée

Il s'agit d'un calendrier prévisionnel mais le gestionnaire du circuit s'autorise à ne pas ouvrir la piste (conditions météorologiques défavorables/ sécheresse/ fêtes de fin d'année/ absence de bénévoles licenciés...). Des précisions sur les dates des entraînements seront communiquées sur les réseaux sociaux par l'association.

L'exploitant contrôle les émissions sonores des motos et interdit l'accès à la piste à celles dont le bruit dépasse les normes fixées par le règlement fédéral. Ainsi les motos admises aux entraînements ne doivent pas dépasser 96 décibels ou être équipées de réducteur. Lors des compétitions sportives, le contrôle technique déterminera les motos admises à concourir.

6 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit

Pendant la durée de l'homologation, le propriétaire du terrain et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

Après avis favorable de ses membres, la commission propose que soit homologué pour une durée de 4 ans aux conditions fixées ci-dessus le circuit de motocross situé sur le territoire de la commune de LANRELAS, lieu-dit «Landes de St-Régent ».

La présidente,



Manuella CHAPRON

TERRAIN DE MOTOCROSS DE LANRELAS DU 13/10/2022

LONGUEUR 1320 M

Le 14/10/2022



Parc commissaires

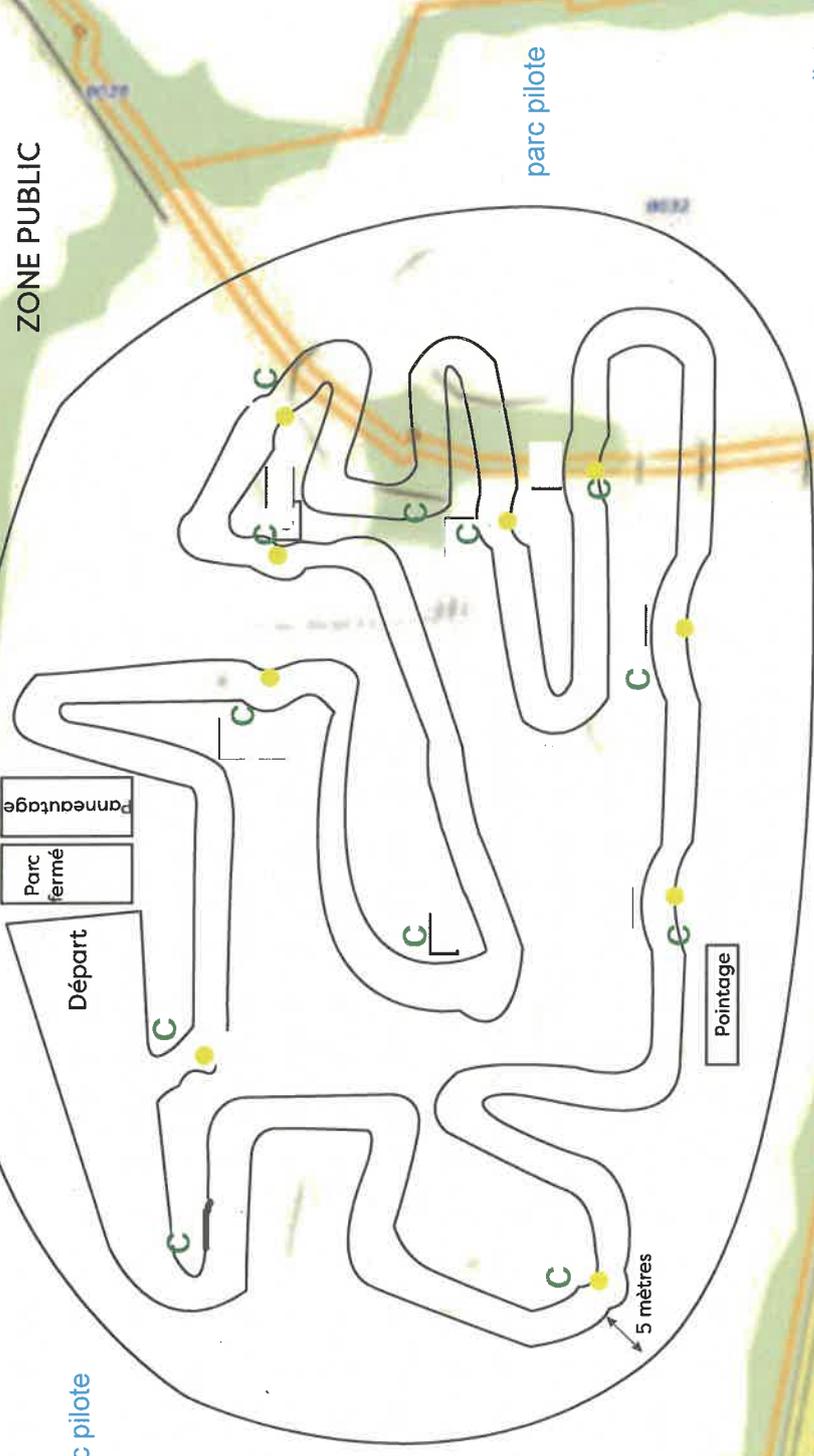
Héliport

ZONE PUBLIC

ZONE PUBLIC

ZONE PUBLIC

ZONE PUBLIC



Secouristes
Médecin
Ambulance

C Commissaires

Saut

WC

ACCÈS CIRCUIT

CA de Lamballe
Terre et Mer

tonne à eau (jours de l'épreuve)

route lanrelas tremorel d52

ACCÈS CIRCUIT

parc pilote

parc pilote

ZONE PUBLIC